

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 6 juin 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 10, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de résolution :

PPCMOI 1444-21-002 :

- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 1444-21-002 – 9417-7524 Québec Inc. Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham;

La greffière mentionne qu'à la suite de la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation, elle a reçu les commentaires d'une seule personne et fait part de ces commentaires reçus aux membres du conseil et au public assistant à cette assemblée de consultation.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

La période de questions a débuté à 16h17 :

François Roussy, :
promoteur du projet

Explique que conformément à la réglementation actuelle, il a le droit de construire un seul bâtiment de douze (12) logements à trois (3) étages sans quelconque procédure de consultation publique mais que ce type de construction ne les intéressait pas car ça bloquerait la vue des voisins et ça se fondrait moins bien dans le paysage. C'est pour cette raison qu'ils ont proposé quatre (4) bâtiments de trois (3) logements ayant la hauteur d'une maison.

Marina O'Connor :

Veut savoir s'il va y avoir de la verdure car présentement à Gaspé on perd toute la verdure qu'on avait.

Réponse Marc : Oui, on peut voir que dans l'aménagement proposé sur le Powerpoint de la présentation du projet, il y a de la verdure de prévue autant au PIIA et dans le projet du promoteur.

Jean-Yves Dupuis :

Est surpris de voir qu'il va y avoir un bel espace vert qui va disparaître. La ville n'a pas de politique pour cadrer des beaux développements. Il y a beaucoup de constructions de bâtiments en « toit de garage » et non pas en pignons et se demande si ça se fond bien dans le paysage. Demande il y aura combien de cases de stationnement?

Rép promoteur : Il y a trois (3) logements 4 ½ par bâtiment et 16 cases de stationnement. Ne veulent pas faire plus de cases car on est au centre-ville et veulent que les gens marchent un peu plus. Quant au toit proposé, le but est de ne pas avoir la hauteur d'un toit en pignon et ainsi ne pas cacher la vue des voisins;

Rép Marc : Si le promoteur veut plus de cases de stationnement, la demande devra être soumise au CCU pour l'acceptation du réaménagement de cases et le tout soumis au conseil pour approbation.

- Carol Saucier : Est-ce que le boisé entre l'Auberge William-Wakeham et le projet est touché. Salue le souci des matériaux proposés par le promoteur.
- Rép Marc : Non, ni par le projet ni par le PPCMOI car le boisé n'est pas dans la même zone que le projet concerné.
- Yves Bernier : Demande quels sont les critères du PIIA car quand il regarde le cachet des immeubles de ce secteur il constate que l'implantation n'est pas nécessairement en harmonie avec le secteur qui est plus âgé. Demande s'il y a un moyen d'être un peu plus sensible au patrimoine bâti pour que les nouveaux projets s'y harmonisent. C'est plus le volet intégration architecturale qui le chicotte.
- Rép promoteur : Pour respecter le cachet du secteur nous construirons des balcons en fer et aussi nous utiliserons du blanc.
- Ginette Roy : N'est pas certaine que cela s'harmonise avec le secteur et ça cause de l'inquiétude à ce niveau.
- Marina O'Connor : Elle est déçue car dans tout ce qu'on entreprend à Gaspé c'est comme si ce qui est ancien n'est pas important. On perd notre cachet. Pourquoi on a tant besoin de s'harmoniser aux autres au lieu d'être unique. Elle est triste de ce qui se passe à Gaspé, elle a l'impression qu'on perd la montagne.
- Jean-Yves Dupuis : Partage l'opinion de madame O'Connor concernant notre belle montagne où on creuse et on laisse des tas de roches.
- Que va-t-il se passer avec la maison Kruse, le complexe Tapp qui sont en train de tomber? Qui va les remettre en état? Ça prend une volonté de la ville. A-t-on une vision claire de développer la gestion du patrimoine bâti? La ville manque des opportunités.
- Rép maire : Demande au public de ramener la discussion au sujet de base, le PPCMOI à l'étude.
- Carole Saucier : C'est évident qu'il y a une crise du logement. On pourrait densifier autrement que dans les grands centres urbains. Dans le projet en question, serait-ce possible de faire 9 logements au lieu de douze (12)?
- Rép promoteur : Non, car en faisant ainsi, au lieu d'un seul bâtiment, ça implique beaucoup plus de coûts supplémentaires et avoir uniquement neuf (9) logements ferait en sorte que ça ne serait pas un projet rentable.

Carole Saucier : Question technique au niveau de l'ordre de jour où on mentionne l'adoption du second projet de résolution? Est-ce que le tout sera adopté compte tenu que la consultation se fait présentement et que vous n'aurez peut-être pas le temps d'intégrer les commentaires et/ou corrections proposées au projet?

Rép maire : Trois situations peuvent être envisagées, soit on adopte ce soir le projet tel quel, soit avec des modifications ou que nous suspendons la démarche jusqu'au prochain conseil.

Huit (8) personnes, incluant le promoteur du projet assistait à l'assemblée.

À 16h42, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 juin 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et M. Marc Dupont coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

- 4.1 **rapport du maire**
- 4.2 **état des revenus et dépenses**
- 5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture soumission - Demande de prix pour l'achat d'une cabine pour camion
 - 8.2 ouverture de soumissions - Scellement de fissures 2022
 - 8.3 services professionnels - Surveillance des travaux - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 8.4 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales 2022
- 9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.3.1 reconnaissance de l'organisme École de danse de Gaspé
 - 9.3.2 proposition de services - Décorations pour la saison estivale Gaspé et Rivière-au-Renard
 - 9.3.3 aide financière aux camps de jour - Été 2022
 - 9.3.4 offre de service - Club de sauvetage Le Kraken
 - 9.3.5 aide financière - Club de boxe olympique du Grand Gaspé

9.3.6 demande d'aide financière - L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

9.4 Travaux publics

9.4.1 remplacement de la cabine du chargeur sur roues John Deere 2010

9.4.2 mandat d'échantillonnage de l'eau potable pour l'analyse du plomb 2022

9.4.3 fourniture d'une vis à sable pour le système de traitement de l'usine des eaux usées de Gaspé

9.5 Services administratifs

9.5.1 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

9.5.2 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM Inc.

9.5.3 offre de services professionnels en ingénierie - Plans et devis pour la construction d'un système de traitement des eaux usées du futur hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot

9.5.4 acquisition d'un 2e GPU (ground power units) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Daniel Boulay

9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Mario Massé, pour la compagnie Massé-Roy Inc.

9.6.3 demande de dérogation mineure - Madame Tanya Perry

9.6.4 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 Québec Inc. - Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham

9.6.5 acquisition du lot 5 579 210 – Projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.6.6 acquisition du lot 2 734 191 - Projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.7 Direction générale

- 9.7.1 progression salariale du personnel-cadre
- 9.7.2 étude hydrogéologique - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 9.7.3 aide financière - Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc.
- 9.7.4 centre de formation de la Côte-de-Gaspé
- 9.7.5 demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 : Entretien de la route verte et de ses embranchements
- 9.7.6 opération grand nettoyage 2022
- 9.7.7 renouvellement de l'adhésion au réseau international «Si tous les ports du monde...» - 2021-2023
- 9.7.8 aide financière supplémentaire - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée
- 9.7.9 services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 9.7.10 aide financière - Comité de loisirs Sandy-Beach Haldimand
- 9.7.11 demande de la coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 embauche d'une personne au poste de remplacement temporaire de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme
- 9.8.2 modification aux dates d'opération et contrats des sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2022
- 9.8.3 départ volontaire d'une personne salariée durant la période d'essai
- 9.8.4 embauche d'une personne au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux

10.2 règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en remplaçant le point b) de l'article 7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*) et en remplaçant le point b) de l'article 7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE)

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-06-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-06-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2, 16 et 19 mai 2022, résolutions 22-05-001 à 22-05-069 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

L'été a débuté tardivement, mais il est bien parti avec des très belles températures.

Comme chaque printemps, il a fallu surveiller étroitement les rivières, mais heureusement, même si on nous annonçait quelques débordements, rien ne s'est concrétisé, alors tant mieux pour les riverains et pour nos équipes!

BILAN DES RENCONTRES

- Comme le veut la coutume, voici le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 5 semaines du 2 mai jusqu'à ce soir inclus :
 - 4 rencontres du conseil et 3 assemblées de consultation en incluant celles de ce soir;
 - Du côté de la MRC, 1 réunion du Conseil, 1 rencontre avec le Ministère de la Sécurité publique à propos de la sécurité incendie, un Comité de vitalisation et un Comité consultatif du Parc Forillon;
 - Sur la scène régionale :
 - 1 CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles (RITMRG);
 - 1 Comité de vigilance du LET;
 - 2 rencontres de la Table des préfets;
 - 1 CA de la Société de chemin de fer de la Gaspésie; et
 - 1 Réunion générale des maires et des préfets de la région;
 - Sur la scène nationale :
 - J'ai eu aujourd'hui une 1re rencontre du nouveau Comité politique de l'UMQ sur les Énergies renouvelables qui vise 2 objectifs : la lutte aux changements climatiques et la diversification des revenus municipaux;
 - J'ai évidemment participé aux Assises annuelles de l'UMQ avec 4 autres membres de notre conseil, dont voici un bilan plus spécifique des rencontres, en rafale :
 - Rencontres privée et publique avec le Premier ministre Legault;
 - Avec la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest; et
 - Avec les Chefs des Partis d'opposition siégeant à l'Assemblée nationale;
 - Une conférence de presse avec le maire de Québec et les co-présidents des Assises;
 - Un Conseil d'administration et un Comité exécutif de l'Union;
 - L'Assemblée générale annuelle du Caucus des Cités régionales;
 - J'ai présidé l'Assemblée générale annuelle de l'Union;
 - On a souligné plusieurs mentions spéciales où j'ai eu l'honneur de remettre des prix, entre autres le prix hommage remis à Régis Labeaume, le prix Francine-Ruest-Jutras à Manon Cyr mairesse de Chibougamau, le Prix de la relève à Alicia Despins conseillère à Québec, les prix hommages aux élus

ayant 20 et 30 ans d'implication, le prix des approvisionneurs municipaux reçu par Baie-Comeau, ainsi que les prestigieux Mérites Ovation municipale...;

- En fait, nous-mêmes avons remporté un Mérite ovation municipale dans la catégorie Transport et mobilité durable pour notre système régional de véhicules électriques en autopartage, un prix officiellement au nom de la Ville de Gaspé, mais obtenu avec la RÉGIM et 5 autres municipalités, un prix dont je suis très fier;
- En tout, lors des Assises, j'ai livré plus d'une quinzaine d'allocutions devant les 1500 congressistes... je suis presque encore essoufflé par l'intensité du moment!.

➤ Toujours sur la scène nationale, j'ai débuté ma tournée du Québec comme président de l'UMQ. En étant sur le terrain, on réussit à mieux saisir les enjeux propres à chaque région. C'est très enrichissant et la plupart de nos enjeux locaux re trouvant aussi dans les autres régions, ça permet d'avoir une vision plus globale des situations pour nous aider à régler les problématiques chez nous aussi. Ceci dit, le but de la tournée est qu'ultimement, on bâtit une plateforme électorale à l'intention des chefs des principales formations politiques du Québec, des chefs qu'on réunira le 16 septembre prochain, en pleine campagne électorale. On voudra qu'ils s'engagent en faveur des gouvernements locaux que nous sommes. Alors, cette tournée m'a amené, pour l'instant, à :

- Gaspé (en marge de la réunion générale des élus, on a tenu notre Caucus régional et lancé ma tournée);
- Baie-Comeau (2 visites industrielles, caucus des élus Côte-Nord, lancé la feuille de route sur la forêt);
- Alma (rencontre mairesse);
- Saguenay (visite industrielle, caucus des élus Saguenay-Lac-St-Jean);
- • Rimouski (visite du complexe sportif, caucus des élus Bas-St-Laurent, lancé la feuille de route sur le logement et l'habitation);
- Rouyn-Noranda (visite du nouvel aéroport, caucus des élus Abitibi-Témiscamingue, lancé la feuille de route sur la main d'œuvre);
- Québec (rencontre du maire de Québec et celui de St-Raymond, caucus des élus Capitale-nationale, annonce du Sommet électoral du 16 septembre);
- Lévis (rencontre du maire);
- St-Georges-de-Beauce (visite de l'École d'entrepreneuriat de Beauce, caucus des élus Chaudière-Appalaches, annonce du Comité sur les énergies renouvelables de l'UMQ présidé par Simon Deschênes);

- Pour revenir à Gaspé, j'ai aussi eu d'autres rencontres avec de la belle visite :

➤ La Ministre Chantal Rouleau (rencontre privée avec elle, en plus de participer à son annonce d'investissement de 8M\$ pour développer le port de Sandy Beach);

- La Ministre Lucie Lecours (qui a participé à un dîner-conférence de la Chambre de commerce, en plus d'une rencontre privée avec elle);
 - La Cheffe de l'Opposition officielle, Dominique Anglade, qui était en tournée en Gaspésie et que j'ai eu le plaisir d'accueillir à l'hôtel de ville pour échanger sur nos priorités locales et régionales;
 - J'ai aussi eu une bonne rencontre de travail avec le Chef de la 1re Nation Mi'gmaq de Gespeg, Terry Shaw; et
 - Avec le nouveau PDG du CISSS de la Gaspésie, Martin Pelletier, que je félicite par ailleurs et avec qui je crois que les collaborations entre le réseau de la santé et les élus locaux seront très bonnes;
 - J'ai aussi dénombré 7 autres rencontres avec des entreprises ou organismes, dont des promoteurs immobiliers, LM WindPower, etc.;
- Côté événements, j'ai participé à :
- L'arrivée du 1er bateau de croisière depuis 3 ans au port de Sandy Beach;
 - Congrès régional des Cercles des Fermières à St-Majorique, avec le conseiller Côté;
 - Gala du Mérite éducatif du Cégep de la Gaspésie et des Îles à Gaspé;
 - Lancement des capsules historiques « Gaspé au temps de la 2e Guerre mondiale », réalisées par Tom Eden et mettant en vedette notre historien local, mon ami Fabien Sinnett, un dossier chapeauté par l'équipe de Gaspé Berceau du Canada;
 - J'ai aussi officié à la 1re pelletée de terre du projet Rivière-au-Renard Capitale québécoise des Pêches maritimes avec plusieurs membres du conseil et d'autres dignitaires;
 - Du côté du Centre culturel Griffon, j'ai aussi remis samedi dernier les Prix du Patrimoine de la MRC Côte-de-Gaspé, dans la 1re édition d'un Gala qui deviendra pérenne;
 - Comme à peu près tout le monde en Gaspésie, j'ai participé activement à la Journée de la Gaspésie jeudi dernier, d'abord en portant fièrement le bleu et en affichant ma fierté, ensuite en allant au 5 à 7 au Berceau du Canada et finalement en participant au spectacle virtuel;
 - Je suis aussi allé faire un tour au 5 à 7 pour le départ à la retraite d'un employé des Travaux publics, Luc Jalbert;
- Finalement, dans ces 5 semaines, j'ai dénombré 67 entrevues médiatiques, en plus de 6 conférences de presse.

ROUTE INDUSTRIELLE

Puisque le bilan était un peu plus long que de coutume et puisque j'y ai traité plusieurs sujets, je vais mettre le focus sur 2 seuls sujets de fond pour ce soir.

- D'abord, le projet de route reliant le parc industriel des Augustines au port de mer continue d'avancer.

Avant de pouvoir donner officiellement le contrat de construction, il reste quelques dédales administratifs à régler, bien que la plupart soient déjà réglés. Il manque les dernières autorisations environnementales à recevoir... On n'avait pas pu voir venir la grève

des ingénieurs de la fonction publique! Malgré tout, les échanges d'informations se poursuivent et on est confiants.

Le début des travaux sera peut-être un peu plus tard que prévu, mais on va s'organiser avec l'entrepreneur qui obtiendra le contrat pour que la fin des travaux soit à l'intérieur des délais prévus, au moins pour que l'asphaltage puisse avoir lieu avant l'hiver.

Aussitôt que les dernières ficelles avec le Ministère de l'Environnement seront attachées, on invitera la population à une rencontre publique d'information pour présenter les détails du projet. Puisque ce dossier est la pierre angulaire de la poursuite du développement de Gaspé, nos équipes travaillent extrêmement fort là-dessus et je les en remercie.

LOGEMENTS

- 2e dossier de fond pour ce soir, soit l'autre priorité locale qu'on s'est fixée : le logement.
 - Ça bouge énormément là aussi :
 - Ce soir, on a tenu une assemblée de consultation pour 12 nouvelles unités au centre-ville, qui sera soumis pour adoption finale à la prochaine séance;
 - Le projet de 9 unités de MM. Gaudreault et Boulay, voisins de l'hôtel de ville, débute sous peu;
 - Il y a l'agrandissement du bloc de M. Gleaton près de la Cathédrale: 3 unités supplémentaires;
 - On a vendu récemment 3 terrains sur la rue de l'Envol qui créeront 6 unités de logement;
 - M. Boulay qui construit un triplex à Rivière-au-Renard;
 - L'immense projet de 144 unités avance aussi selon les échéanciers prévus. Les promoteurs avancent avec leurs plans et devis et nos équipes techniques sont aussi à l'œuvre;
 - On a vu circuler aussi les images du projet du CISSS de 48 unités de la Maison des Aînés et Alternative de Rivière-au-Renard, qui avance très bien aussi;
 - La construction des 12 logements pour aînés à Petit-Cap va aussi très bien;
 - Et des discussions avancent avec d'autres promoteurs pour des développements résidentiels.
 - Depuis le début de 2022, on a émis des permis pour 16 logements et 22 maisons, soit 38 unités résidentielles.

Je veux aussi saluer la nouvelle initiative mise de l'avant par les équipes de Vivre en Gaspésie et de la Table des préfets, qui s'intitule « S'investir en Gaspésie », et qui visera à attirer des investissements immobiliers dans la région. Vivre en Gaspésie a fait ses preuves en marketing territorial pour attirer des familles et des travailleurs, alors on souhaite que ce type de démarche fonctionne aussi pour attirer ou stimuler des investisseurs. C'est le pari politique qu'on a pris en donnant ce mandat à Vivre en Gaspésie.

CONCLUSION

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations :

- D'abord à l'historien Mario Mimeault, qui s'est vu remettre un doctorat honoris causa ici même à Gaspé, pour l'ensemble de son œuvre en termes de recherches, d'enseignement et de rédactions historiques, avec sa spécialité évidente dans le secteur des

pêcheries. J'adore Mario et son œuvre, alors je tenais à la souligner publiquement ici ce soir.

- Ensuite une mention plus qu'honorable à Stéphane Dunn, Capitaine du Pointe de l'Est, et à son équipage, qui ont sauvé la vie d'un équipage néo-brunswickois qui ont vu leur bateau sombrer au large en pleine tempête. Une belle marque de solidarité et de courage typiquement gaspésien qui me rend encore plus fier de mon coin de pays.
- Par ailleurs, félicitations à Sébastien et Alexandre de Nano Traino, qui se sont démarqué à l'émission Les dragons pour leurs traineaux de sauvetage extrêmement innovants, imaginés et conçus par eux, et fabriqués ici chez Filet sport gaspésien; du génie humain gaspésien qui pourra sauver des vies partout sur la planète. Bravo!
- Et je souligne aussi les lauréats des Prix du Patrimoine de la MRC et je les remercie de leur implication dans le maintien de notre patrimoine vivant et bâti : Quincaillerie Antonin Aspirault pour le maintien du patrimoine bâti, Guy Bouchard pour le prix porteur de tradition en patrimoine vivant, Dasha Vymetalova pour la Diffusion et mise en valeur du patrimoine et Mesdames Priscillia et Blandine Poirier pour leur implication citoyenne. Tous des gens extraordinaires.
- Je veux aussi saluer les nombreux jeunes qui ont décidé d'appivoiser l'entrepreneuriat lors de la Grande journée des Petits entrepreneurs, pilotée par la Chambre de commerce. Si on commence tôt à stimuler l'esprit entrepreneurial, c'est assurément porteur d'avenir!
- Sur la scène culturelle, je souligne spécialement que le Centre de Création et Diffusion de Gaspé a remporté un prix Rideau dans la catégorie Communication et marketing; et
- Sur la scène sportive, je mets le focus sur nos Barracudas, où l'on note les médailles du jeune Henry Bujold à la Mini-Coupe de l'Est à Saguenay, et les excellentes performances de Virginie Côté, Aurélie Côté, Madison Swan et Éli Pelletier à la Coupe Québec Junior.

En terminant, je souligne la Semaine québécoise des Personnes handicapées qui avait lieu la semaine dernière et un peu d'avance, je tiens aussi à souhaiter une bonne Fête des Pères à tous les papas.

Voilà qui conclut mon message. Merci de votre attention et faites attention.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h46, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Rappelle que le 18 juin prochain aura lieu la commémoration du 25^e anniversaire du rapatriement du phare de Pointe à la Renommée.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Félicite monsieur Stéphane Dunn et son équipage pour avoir sauvé les membres d'équipage d'un bateau qui a sombré au Nouveau-Brunswick;
- Félicite les gagnants de secondaire en spectacle qui ont participé à la finale régionale à Matane;

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Remercie le comité des loisirs de Cap-des-Rosiers et de la ligne du parc pour leur grande aide pour l'opération grand nettoyage.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- A participé aux assises de l'UMQ et ce fut l'une des expériences les plus enrichissantes de sa vie;
- Le règlement pour les chiens sur la piste cyclable, ça fait plusieurs années que je l'utilise et je suis en faveur que les chiens puissent aller sur la piste cyclable et ce, pour un projet pilote d'un an. Il faut tout même respecter les cyclistes et les piétons. Le plus grand problème qu'il rencontre, ce sont les humains qui sont à 2 ou 3 de large sur la piste;
- Question à Michel Cotton pour la traverse de Saint-Majorique.
Réponse Michel : le MTQ va rapiécer le détour en deux étapes, les nids de poules et les bords d'accotement. Ça devrait être fait dans les prochains jours/semaines.
- Félicite Stéphane Dunn pour le sauvetage d'un équipage;
- Félicite Luc Jalbert qui a pris sa retraite après 25 ans de service;

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Remercie l'ensemble des citoyens qui se sont présentés cet après-midi pour la consultation publique pour le PPCMOI;
- Remercie les personnes qui ont mis la main à la pâte pour la journée grand nettoyage;
- Échéancier de la vocation du terrain du MTQ, on s'est engagés à faire des consultations publiques pour l'avenir de ce terrain.
Question au DG, quel est l'échéancier dans ce projet :
Réponse : On est en discussion avec la SQI depuis quelques semaines. Les employés du MTQ devraient déménager cet automne, ensuite il y aura mise à jour des études en 2023, démolition et décontamination fin 2023-24. La ville pourrait donc être propriétaire vers la fin de 2024. Les consultations auront peut-être lieu à l'automne ou début de l'hiver prochain.

Le conseiller Ghislain Smith :

- En plus des réunions régulières et spéciales du Conseil, voici mes activités du dernier mois :

- Le 9 mai rencontre de travail préparatoire à la Journée Grand Nettoyage;
- Le 11 mai réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Le 12 mai j'ai représenté la Ville à l'inauguration des nouveaux locaux du Centre de Pédiatrie Sociale l'Équipage à Rivière-au-Renard. Maintenant installé au deuxième étage du Collège St-Martin, l'organisme profite d'un espace beaucoup plus grand pour offrir leur service aux enfants vulnérables du territoire;
- Le 18 mai j'ai participé à la rencontre du Conseil de la M.R.C à Cloridorme;
- Le 20 mai j'ai participé à une rencontre du comité formé dans le cadre du projet Nourrir notre monde de la M.R.C;
- Le 27 mai J'ai représenté la Ville au lancement de la saison touristique et gourmande. Cette activité qui se tenait au centre communautaire Mic-Mac venait clore toute une journée d'activités sur le territoire pour les gens du tourisme et ceux de Gaspésie Gourmande;
- Le 29 mai j'ai participé comme tous mes collègues à la Journée Grand Nettoyage;
- Le 30 mai j'ai rencontré en compagnie de mes collègues, la directrice de la Régie Intermunicipale de Transport Gaspésie- Les Îles;
- Mercredi dernier en avant-midi j'ai représenté la Ville à la remise d'un Doctorat Honoris Causa de L'UQAR à M. Mario Mimeault;
- Et en soirée, j'ai participé à une consultation en formule 5 à 7 au Centre communautaire Douglas en lien avec les travaux dans le cadre du projet nourrir notre monde et Municipalité nourricière.

RÉS. 22-06-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 564 522.96 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 564 522.96 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 953 707.40 \$ dont :

- Activités financières régulières : 953 707.40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 119 017.96 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 445 505.00 \$
- Activités d'investissement : 953 707.40 \$

RÉS. 22-06-004

**OUVERTURE SOUMISSION -
DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT
D'UNE CABINE POUR CAMION**

CONSIDÉRANT QU'un menuisier saisonnier supplémentaire a été embauché;

CONSIDÉRANT QU'il doit avoir ses outils avec lui afin de se déplacer sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas toujours d'espace de travail ou d'abris sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une cabine permet de rendre plus polyvalent le camion durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 13 960.00 \$ plus les taxes applicables;
- Distributions Miranda inc. au montant de 12 720.51 \$ plus les taxes applicables;
- Fibrobec inc. au montant de 12 261.60 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une cabine de camion à Fibrobec inc. au montant de 12 261.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

RÉS. 22-06-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SCELLEMENT DE FISSURE 2022**

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues et, par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur invitation auprès de cinq (5) entreprises pour le scellement de fissures sur une longueur d'environ 15 000 m.l. pour les diverses rues de la Ville de Gaspé, soit :

- Cimota Inc.;
- Fissures Gaspésie Inc.;
- Lignes Maska;
- Scellement de fissures d'asphalte Inc.;
- Services KCM.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit celles de :

- Fissures Gaspésie Inc. au montant de 39 750,00 \$ plus les taxes applicables;
- Lignes Maska au montant de 38 400,00 \$ plus les taxes applicables;
- Cimota Inc. au montant de 32 700,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Cimota Inc. est conforme et est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de scellement de fissures à Cimota Inc. au montant de 32 700,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-06-006

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2022

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été fait auprès de sept (7) entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Multi-lignes de l'Est au montant de 10 672,90 \$ plus les taxes applicables;
- Lignco Sigma Inc. au montant de 25 655,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Multi-lignes de l'Est au montant de 10 672,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-06-007

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
ÉCOLE DE DANSE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme École de danse de Gaspé comme organisme culturel affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 22-06-008

**PROPOSITION DE SERVICES –
DÉCORATIONS POUR LA SAISON ESTIVALE
GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été adressée directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé une offre de service au montant de 4 100.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise De Jardins en Saisons pour le mandat de décorations estivales pour les secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard, et ce, au montant de 4 100.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisée à signer les documents requis.

RÉS. 22-06-009

AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR - ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2022 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des sept terrains de

jeux de son territoire, une somme de 8 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2017 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et détermine le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateurs), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences en bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisirs et sports (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration des camps de jour aux enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des loisirs et de la culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le principe de la répartition de l'enveloppe financière 2022 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de Gaspé, de St-Maurice, de L'Anse-au-Griffon et de Rivière-au-Renard, ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentées.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

QUE la dépense pour les aides aux camps de jour soit imputée aux postes budgétaires 02-701-50-454 et 02-701-50-999.

RÉS. 22-06-010

**OFFRE DE SERVICE –
CLUB DE SAUVETAGE LE KRAKEN**

CONSIDÉRANT QUE les besoins en surveillance ont augmenté avec l'achalandage de la plage Haldimand et son nombre élevé d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre les améliorations et consolider les recommandations faites dans le plan de gestion des risques aquatiques réalisé en 2020, le Club de sauvetage Le Kraken propose l'embauche d'une ressource qualifiée pour organiser le déroulement général ainsi que le soutien du personnel sauveteur sur le terrain pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage Le Kraken assurera une présence sur les lieux, un soutien à l'équipe de sauveteurs en collaboration avec la Direction des loisirs et de la culture pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des sauveteurs Le Kraken possède des ressources humaines qualifiées pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier est pour la période du 18 juin au 17 août pour une durée de 15 heures par semaine au coût de 28 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Club de sauvetage Le Kraken pour la période du 18 juin au 17 août 2022 pour une durée de 15 heures par semaine au coût de 28 \$ de l'heure.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-06-011

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Le Costaud Fox Gym pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire ouvrir Le Costaud Fox Gym à raison de deux soirées par semaine sur une durée approximative de dix semaines;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour garder Le Costaud Fox Gym ouvert deux soirs par semaine sont de 100.00 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé demande donc une somme totale de 1 000.00 \$ pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une somme de 100.00 \$ par semaine au Club de boxe olympique du Grand Gaspé pour la saison estivale jusqu'à concurrence de 1 000.00 \$ sous réception de facture.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 22-06-012

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine organise aux deux ans l'événement La Tournée Destination Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a choisi de tenir son événement à Gaspé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre un programme complet pour s'initier à des activités sportives, récréatives touristiques et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra les 9, 10 et 11 septembre 2022 et réunira plus de 100 participants vivant avec un handicap intellectuel, physique ou visuel dont plus de 20 personnes proviennent de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le succès de l'événement dans la Ville de Gaspé, il sollicite la Ville de Gaspé pour un soutien financier à la hauteur de 5 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une aide financière maximale de 5 000.00 \$ pour la réalisation de l'événement *Destination Loisirs*.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet avec la transmission de preuves justificatives.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-06-013

**REMPLACEMENT DE LA CABINE
DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la ville est propriétaire d'un chargeur sur roues 624K 2010;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur possède près de 10 000 heures de travail et qu'il est utilisé durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur possède un moteur neuf;

CONSIDÉRANT QUE la cabine du chauffeur est corrodée rendant le chargeur difficile à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la cabine a déjà été réparée à plusieurs occasions;

CONSIDÉRANT QUE seul un fournisseur John Deere peut nous fournir ces pièces;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Brandt Tractor LTD pour la fourniture d'une nouvelle cabine pour le chargeur ainsi que ses composantes de fixation est au montant de 31 045.69 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une nouvelle cabine pour le chargeur sur roues John Deere 2010 à Brandt Tractor LTD au montant de 31 045.69 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

RÉS. 22-06-014

**MANDAT D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE
POUR L'ANALYSE DU PLOMB 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a l'obligation d'effectuer des échantillons d'eau potable afin de détecter d'éventuelle entrée de service en plomb;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services d'Englobe Corp. pour la réalisation de la campagne d'échantillonnage d'eau potable au montant de 15 900.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Englobe Corp. répond aux exigences du mandat et s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'échantillonnage de l'eau potable à Englobe Corp. pour une somme de 15 900.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant, soit pour l'année 2022, soit imputé au solde disponible de règlements d'emprunt fermés attribuables aux usagers d'aqueduc et d'égout # 54-154-00-000.

RÉS. 22-06-015

**FOURNITURE D'UNE VIS À SABLE
POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT
DE L'USINE DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le système de dessablage par vis du système de traitement des eaux usées a plus de 22 ans;

CONSIDÉRANT QUE le système de vis à sable n'est plus réparable dû à son usure et aux nombreuses interventions effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mabarex, fournisseur unique, pour la fourniture d'une nouvelle vis à sable est au montant de 75 000.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une nouvelle vis à sable pour l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé à Mabarex au montant de 75 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au 1427-20.

RÉS. 22-06-016

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER -
VENTE DES IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des

procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RÉS. 22-06-017

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-06-024 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 au coût de 22 350 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 23 125 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 23 125 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 22-06-018

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU FUTUR HANGAR D'AVIATION
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie afin d'effectuer les plans et devis pour la construction d'un système des eaux usées du futur hangar d'aviation de l'aéroport ainsi que la localisation du lieu de forage du puit pour l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 16 450 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte la soumission de Tetra Tech QI inc. au montant de 16 450 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour la construction d'un système de traitement des eaux usées et la coordination pour le forage du puit d'eau potable du futur hangar d'aviation de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-06-019

**ACQUISITION D'UN 2^e GPU (GROUND POWER UNITS)
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de rendre davantage autonome son offre de services à l'aéroport;

CONSIDÉRANT la forte demande de service du GPU (ground power units) de la part des transporteurs, occasionnant régulièrement des besoins pour l'équipement pour deux transporteurs au même moment étant donné l'achalandage croissant;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour l'acquisition d'un 2^e GPU (ground power units), nécessaire pour conserver l'énergie des appareils lors du redémarrage des moteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce service est facturable aux utilisateurs, donc avec un retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit:

- Aviation Ground Equipment Corp. 18,389.70 \$ taxes incluses
- Avjet 26,453.70 \$ taxes incluses
- Summit Airfield 28,420.67 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue s'avère conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aviation Ground Equipment Corp. pour l'acquisition d'un 2^e GPU (ground power units) afin d'offrir le service aux utilisateurs de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 18 389.70 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 22-06-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DANIEL BOULAY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Boulay a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 158, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation alors que l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11 l'interdit;
- l'augmentation de 20 m² de la superficie d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction, à l'intérieur du périmètre urbain de Rivière-au-Renard, d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 120 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Boulay pour la propriété située au 158, boulevard Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation alors que l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11 l'interdit;
- l'augmentation de 20 m² de la superficie d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction, à l'intérieur du périmètre urbain de Rivière-au-Renard, d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 120 m².

QUE le tout soit conditionnel à ce que les travaux de construction et l'aménagement du terrain soient réalisés conformément au plan de Tech-Plan no de projet 2022-1089 daté du 28 avril 2022 et que les arbres à planter, soit au nombre de 15, aient une hauteur minimale de 1,5 m et un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 30 cm du niveau du sol.

RÉS. 22-06-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MARIO MASSÉ,
POUR LA COMPAGNIE MASSÉ-ROY INC.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Massé, pour la compagnie Massé-Roy Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 651, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 3 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire par rapport au pourcentage d'agrandissement de 0 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un agrandissement de 14 m² sur le mur droit du bâtiment principal représentant un pourcentage d'agrandissement de 3 %;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Mario Massé, pour la compagnie Massé-Roy Inc. pour la propriété située au 651, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 3 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire par rapport au pourcentage d'agrandissement de 0 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un agrandissement de 14 m² sur le mur droit du bâtiment principal représentant un pourcentage d'agrandissement de 3 %.

RÉS. 22-06-022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME TANYA PERRY**

CONSIDÉRANT QUE Madame Tanya Perry a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 4 469 478, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,99 m de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 4 469 478, cadastre du Québec, afin de créer un lot constructible ayant une largeur de 40,01 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Tanya Perry pour le lot 4 469 478, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,99 m de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 4 469 478, cadastre du Québec, afin de créer un lot constructible ayant une largeur de 40,01 m.

RÉS. 22-06-023

**ACQUISITION DU LOT 5 579 210, CADASTRE DU QUÉBEC –
PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la municipalité dans le projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard, soit la firme CIMA+ S.E.N.C, a identifié deux lots que la Ville doit acquérir;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 5 579 210, cadastre du Québec a consenti à céder son terrain à la ville pour la somme de 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de procède à l'acquisition du lot 5 579 210, cadastre du Québec pour la somme de 4 500 \$ dans le cadre du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard.

QUE le mandat de préparer les actes requis soit confié à Me Isabelle Simard, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1473-22.

RÉS. 22-06-024

ACQUISITION DU LOT 2 734 191, CADASTRE DU QUÉBEC –
PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la municipalité dans le projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard, soit la firme CIMA+ S.E.N.C, a identifié deux lots que la Ville doit acquérir;

CONSIDÉRANT que l'occupant, depuis plusieurs décennies, du lot 2 734 191, cadastre du Québec a consenti à céder le terrain à la ville pour la somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le titre de propriété de l'occupant et d'obtenir un jugement en prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage à assumer les honoraires et frais de notaire pour la régularisation du titre de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de procède à l'acquisition du lot 2 734 191, cadastre du Québec pour la somme de 1 000 \$ dans le cadre du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard.

QUE la Ville assume tous les frais engagés pour la régularisation de la chaîne de titres de propriété.

QUE le mandat de préparer tous les actes requis soit confié à Me Isabelle Simard, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1473-22.

RÉS. 22-06-025

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2020-2024 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres que ni bénéficient pas d'augmentation son ceux qui ont soit atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 22-06-026

**ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lien routier passant sur deux puits ayant servi à l'exploration gazière et pétrolière;

CONSIDÉRANT la proposition de changement de tracé soumise par la firme d'ingénierie de la Ville pour éviter ces deux puits;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demandent d'obtenir un avis d'une firme spécialisée qui confirme que la distance proposée est sécuritaire;

CONSIDÉRANT la proposition de travail soumise par la firme Akifer le 16 mai 2022 pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le secteur concerné, au montant de 4 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de répondre aux interrogations soulevés par le MERN suite à l'analyse du tracé qui serait construit à proximité des puits susdit;

CONSIDÉRANT QUE cette étude portera sur les risques environnementaux que peuvent constituer les activités de construction, d'opération et d'entretien de la route projetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Akifer du 16 mai 2022 pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre de la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, au montant de 4 600 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-06-027

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC.**

CONSIDÉRANT le camping de débordement mis en place au Centre de ski Mont-Béchervaise à l'été 2021 à la demande de Destination Gaspé et de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte a été du 18 juillet au 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'était engagée à rembourser le salaire assumé par le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. pour la gestion de cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE 4 320 \$ a été versé en salaire 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 320 \$ au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. en remboursement du salaire versé en 2021 pour la gestion du camping de débordement.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-06-028

CENTRE DE FORMATION DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'apprentissage d'un métier sont les meilleures stratégies pour améliorer sa condition économique et sociale;

CONSIDÉRANT la soirée reconnaissance afin de souligner la réussite des élèves en formation professionnelle qui a eu lieu le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé auprès de la municipalité afin de faire un don d'une bourse de 300 \$ afin de souligner les efforts de certains élèves dans leur cheminement de formation;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation et du Centre de formation pour le développement de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de garder nos jeunes dans la région et d'y améliorer le sentiment d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à verser un montant de 300 \$ au Centre de formation de la Côte-de-Gaspé afin d'offrir une bourse dans le cadre de la soirée reconnaissance de la formation professionnelle qui a eu lieu le 2 juin dernier.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-06-029

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 33 130 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 16 565 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gaspé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

RÉS. 22-06-030

OPÉRATION GRAND NETTOYAGE 2022

CONSIDÉRANT l'Opération grand nettoyage qui a eu lieu le 29 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE des prix de présence ont été acquis et tirés parmi les participants lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement des factures soumises au montant de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ou le remboursement de ces dernières au montant de 2 500 \$, relatives à l'acquisition de prix de présence tirés lors de l'Opération grand nettoyage.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-06-031

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL
«SI TOUS LES PORTS DU MONDE...» - 2021-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie de ce réseau international depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le réseau «Si tous les ports du monde...» a comme mission d'agir comme un centre-ressources pour ses membres, d'être un vecteur complémentaire de communications, d'être un facilitateur d'échanges et de contacts entre ses membres, d'agir comme

accompagnateur de projets et d'être un créateur d'événements à la demande de ses membres et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'activités du réseau sont dans les domaines de la culture, du tourisme, des biotechniques, du développement durable, des sports, des communications et du développement économique;

CONSIDÉRANT les opportunités liées au fait de joindre ce réseau international, qui est actuellement composé de dix-huit villes portuaires de diverses envergures, réparties dans une douzaine de pays et régions autonomes de la planète;

CONSIDÉRANT QUE d'être un membre de ce réseau permet notamment de disposer d'un vecteur de promotion et de communication supplémentaire à l'échelle internationale grâce aux événements et aux missions de presse organisés ainsi que par le site internet du réseau (version anglaise, française et espagnole) et tous les documents de communication par courriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gaspé au réseau «Si tous les ports du monde...», et ce, pour les années 2021-2023.

QUE le conseil municipal mandate le maire et/ou le directeur général de négocier et signer l'entente entre les partenaires du milieu et le réseau «Si tous les ports du monde...».

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à défrayer les coûts liés à cette entente, pour les années 2021-2023 pour un montant de 3000 euros.

QUE la dépense pour les années 2021-2023 soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 22-06-032

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE –
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU –
PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES EXPOSITIONS
DU SITE HISTORIQUE DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-034 octroyant au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière maximale de 27 382.66 \$ pour la réalisation du projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-021, modifiant la résolution 21-08-034 en octroyant au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière maximale de 48 155.54 \$ pour la réalisation du projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du volet électrique pour la mise en fonction du projet nécessite un investissement et des travaux pour un montant de 26 736.10 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité assumera un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière supplémentaire au montant de 11 736.10 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière supplémentaire de 11 736.10 \$, plus les taxes applicables pour la mise à niveau du volet électrique du projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-06-033

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DE LOISIRS SANDY-BEACH HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs Sandy-Beach Haldimand gère le bâtiment situé au Parc Charlie-O'Brien;

CONSIDÉRANT QUE le comité est volontaire pour s'occuper de l'entretien des toilettes pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est offerte auprès du comité pour effectuer l'entretien journalier pour un montant de 30 \$ par jour;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne dispose pas des liquidités pour assumer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 760 \$ au Comité de loisirs Sandy-Beach Haldimand pour la réalisation des travaux d'entretien journalier des toilettes du bâtiment localisé dans le Parc Charlie-O'Brien pour la période du 6 juin au 5 septembre 2022.

QUE le tout soit conditionnel à la présentation des factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-06-034

**DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE D'INITIATION
À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Gaspé sollicite le conseil municipal afin de lui accorder un budget pour divers travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de

Gaspé pour un montant de 2 000 \$ pour la période estivale 2022, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la Direction des travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été 2022.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-58-419.

RÉS. 22-06-035

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE
AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et l'affichage externe de ce poste (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Kathy Cloutier au poste de remplacement temporaire de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme, et ce, en date du 13 juin 2022, et ce, pour une durée indéterminée selon la durée de l'absence de la personne remplacée.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 1 échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 22-06-036

**MODIFICATION AUX DATES D'OPÉRATION
ET CONTRATS DES SAUVETEURS
À LA PLAGE HALDIMAND – ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-03-056, 22-04-025 et 22-05-024;

CONSIDÉRANT QUE faute d'effectifs disponibles les 25 et 26 juin 2022, nous devons reporter l'ouverture de la surveillance de la plage au 27 juin 2022 et devancer la date de préparation de la plage au samedi 18 juin 2022 afin d'être prêts en temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise que l'ouverture de la plage se tienne le 27 juin 2022 et que les contrats de travail des sauveteurs débutent le 18 juin 2022 pour la préparation de la plage mais tout en respectant le budget disponible.

RÉS. 22-06-037

**DÉPART VOLONTAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
DURANT LA PÉRIODE D'ESSAI**

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-026 relativement à l'embauche d'une personne salariée sur un poste saisonnier et le courriel reçu le 1^{er} juin 2022 ainsi qu'une rencontre en personne à l'effet qu'il ne peut plus faire ce travail pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QU'il faut mettre fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 16-0674 en date du 2 juin 2022 à la fin de la sa journée de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 16-0674, et ce, rétroactivement au 2 juin 2022 à 17h30.

RÉS. 22-06-038

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE SAISONNIER
DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET
DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT la démission après une semaine de travail de la personne salariée sélectionnée pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le concours externe effectué est très récent et que le deuxième choix répond aux exigences du poste et la recommandation favorable de la candidature par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Michael Lavoie au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'écurier et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, à la direction de l'Urbanisme de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et ce, en date du 20 juin 2022 et pour une durée de 19 semaines.

QUE les conditions d'embauche soit la classe 6 échelon 1 des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

RÉS. 22-06-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1483-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1483-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'article 24 dudit règlement afin de retirer l'interdiction pour toute personne d'être sur la piste cyclable en ayant la garde ou le contrôle d'un animal et ainsi permettre les chiens en laisse sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1483-22, amendement le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux, soit adopté.

RÉS. 22-06-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1170-12-05

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1170-12-05, règlement amendement le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en remplaçant le point b) de l'article 7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*) et en remplaçant le point b) de l'article 7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE), soit adopté.

À 20h42, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 22-06-041

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h43 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 juin 2022 à 19h30, à laquelle

assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Jean-François Drolet, directeur des projets majeurs, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumission - Achat d'une remorque de type Flatbed
 - 4.2 ouverture de soumission - Services professionnels - Surveillance des travaux - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 4.3 ouverture de soumission - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - Lien routier entre la parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 4.4 ouverture de soumission - Contrôle qualitatif des matériaux - Revitalisation de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard
 - 4.5 ouverture de soumission - Services professionnels pour la prise de vue aérienne des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 adhésion 2021-2022 à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)
- 5.3.2 aide financière - Célébration du Canada à Gaspé - Feux d'artifices
- 5.3.3 entente tripartite pour le parc communautaire halte-vie du quartier Sandy Beach
- 5.3.4 modifications à la résolution 22-03-023 - Entretien ménager - Bâtiment de services Parcs Canada - Secteur de Cap-des-Rosiers - Saison estivale 2022
- 5.3.5 aide financière - Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau - projets de serrures intelligentes
- 5.4 Travaux publics**
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 autorisation de signature - Entente de contribution non remboursable M-30 - Fonds canadien de revitalisation des communautés
- 5.5.2 nomination des administrateurs - Office municipal d'habitation de Gaspé
- 5.5.3 comptes du mois;
- 5.5.4 rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 de la ville de Gaspé
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 Québec Inc. - Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham
- 5.6.2 autorisation d'activités - St-Jean Baptiste à l'Anse-au-Griffon
- 5.6.3 paiement de facture 2022 - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagement semblables 2019-2024
- 5.6.4 rétrocession du lot 4 054 753, cadastre du Québec et servitude - projet d'agrandissement du port de Sandy-Beach à Gaspé
- 5.6.5 acceptation offre de service – Évaluateur – Expropriation lien routier - 236, montée de Sandy-Beach et le lot 4 054 221, cadastre du Québec
- 5.6.6 autorisation d'activités - Célébration de la fête du Canada à Gaspé
- 5.6.7 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - AON

5.6.8 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-56)

5.7 Direction générale

5.7.1 autorisation de signature – Convention relative à l'octroi d'une aide financière – MRC de la Côte-de-Gaspé

5.7.2 autorisation de signature – Protocole d'entente FAIR – MRC de la Côte-de-Gaspé Volet 4

5.7.3 paiement de factures – Participation au pavillon Ovation municipale de l'UMQ

5.7.4 Direction générale

5.8 Ressources humaines

5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.2 abrogation de la résolution 22-06-038 - Embauche d'une personne au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'écurier d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier

5.8.3 embauche d'un journalier étudiant additionnel - Été 2022

5.8.4 attribution à l'interne du poste annuel de charpentier-menuisier

5.8.5 attribution à l'interne d'un poste saisonnier de journalier

5.8.6 modification de la politique relativement à la pandémie de grippe, de COVID-19 et ses variants

5.8.7 embauche d'une personne salariée au poste annuel de préposé d'aréna-journalier et journalier

5.8.8 embauche de personnes salariées temporaires au poste de journalier

5.9 Projets majeurs

5.9.1 avenant #1 honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.9.2 avis géotechnique sur l'analyse des puits – Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers à titre d'immeuble patrimonial

7.2 avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la citation de la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-06-042

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Mireille Bilodeau
directrice du centre
communautaire Griffon:

Le projet du centre communautaire et lieu de refuge sécuritaire à l'Anse-au-Griffon rejoint les priorités climatiques véhiculées par le maire mais le projet n'a pas reçu l'appui attendu de la part de la ville. Le conseil n'a jamais rencontré les membres et le comité demande en urgence une rencontre avec le conseil.

Réponse : On l'a toujours dit, c'est un très beau projet et la notion de priorités climatiques a été portée à notre attention il n'y a pas si longtemps. La décision de la ville est basée sur des enjeux financiers et nous avons dû prioriser certains projets. Un choix a dû être fait.

Donalda Boulay
de l'Anse-au-Griffon :

Concernant la lettre reçue le 29 mars, il y a un point qui m'a dérangée soit la référence aux conflits entre le centre communautaire et le centre culturel. Je vois mal comment deux entités qui ont une mission propre mais des buts communs peuvent être en conflit. Quelles sont ces sources de conflits que vous voyez entre le centre culturel et le centre communautaire?

Réponse : Ce sont les enjeux qui pouvaient se répéter entre les deux centres mais ce n'est pas l'enjeu central qui a motivé la décision du conseil. C'est le côté financier du projet.

Mireille Bilodeau: Vous vous basez votre décision sur quoi car vous nous avez jamais rencontré. Vous auriez du faire une rencontre.

Charlie-Maude

Bossé Giroux: Je suis surprise de votre intervention car j'étais présente à votre AGA et à des rencontres Zoom et je n'ai jamais fermé la porte à une rencontre. Nous étions prêts à vous rencontrer pour éclaircir la notion des revenus autonomes. Nous vous l'avons proposé en rencontre ZOOM.

Réponse : Le conseil m'avait désigné ainsi que la conseillère Bossé-Giroux à la rencontre que nous avons eu mais si j'ai le mandat du conseil de proposer une autre rencontre avec le centre, nous le ferons si nous pouvons jumeler les horaires de tous le monde.

Mireille Bilodeau: Vous supposez être suffisamment informés pour prendre la décision alors que vous nous avez jamais rencontré tout le CA. Avez-vous eu tous les documents en main?

Réal Côté : Oui, avec les montants qui nous avaient été présentés nous avons pu prendre une décision éclairée et avons déterminé que le montant demandé était beaucoup trop élevé et que l'octroi aurait été injuste envers les autres comités de la ville.

Charlie-Maude

Giroux Bossé: Énumère et montre tous les documents qui ont été fournis par le centre communautaire.

Jean-Raymond Châles : Je vient en tant que citoyen non membre du centre communautaire et impartial. Une évidence me saute aux yeux suite à la rencontre d'urgence tenue par les membres du CA hier soir, il s'agit d'un projet qui gagne

à être plus connu et mieux expliqué au conseil et autres organismes du milieu qui semblent inquiets par le projet. Les membres du CA n'auraient bénéficié que d'une rencontre d'une heure avec la conseillère du quartier et nouvellement élue qui ne connaît que superficiellement le projet. Je demande également une rencontre avec le comité qui a travaillé depuis plus de 7 ans à la réalisation de ce projet. Il serait dommage d'empêcher la municipalité d'une aide financière de 2 000 000 \$. La rencontre pourrait être filmée et diffusée. Si des doutes subsistaient suite à cette rencontre notamment quant aux moyens financiers et ressources humaines, une consultation pourrait être effectuée afin de vérifier l'acceptabilité sociale auprès de la population. Je trouve cela incroyable que la ville de Gaspé n'est pas en mesure de donner le nombre d'habitants de chaque village. Le centre communautaire pourrait également offrir des services partagés, centre de photocopie, téléphonie, fax, bibliothèque etc. Ne fermons pas les yeux sur les nouvelles réalités, changement climatiques, feu de forêt, tempête tropicale, érosion. L'avenir est au communautaire. Ça ne demande pas une réponse, ça demande une action, une réflexion.

Réponse : Lors de la rencontre avec le CA, les trois irritants et/ou défis ont été soulevés par la ville:

- Trouver participation complémentaire du milieu
- Être rassuré quant à la possibilité de dépassement des coûts et nous n'avons pas reçu de réponse du fédéral et la réponse du provincial était floue car on proposait de faire une 2^e demande advenant le coût
- Trouver des éléments d'autofinancement autonome

Nous aimerons recevoir le résultat de la consultation publique faite par le comité. On n'a pas eu de réponse nécessairement aux défis à relever. Pour la bibliothèque,

ça nous coûte environ 400\$
pour la location du local.

Maire : Nous avons dépassé de 13 minutes la période de question et je demande aux conseillers si nous sommes autorisés à continuer?

Réponse des conseillers : Oui.

Daniel Martin : Les points que vous avez soulevés démontrent qu'une rencontre est nécessaire car il y a des rebondissements fréquents et tout peut changer rapidement. Vous auriez un compte-rendu clair de la situation telle qu'elle est présentement.

Donalda Boulay: Simplement pour mentionner qu'en 2014, le projet a commencé avec un sondage et ça continue et d'autres organismes se sont ajoutés.

RES 22-06-043

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ACHAT D'UNE REMORQUE DE TYPE FLATBED**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournit régulièrement des équipements pour la réalisation d'activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une remorque de type flatbed permettra d'utiliser de plus petit camion pour le transport et facilitera le chargement et déchargement des pièces;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix faite auprès de deux (2) entreprises locales soit :

- Atelier de soudure Gilles Aspirault Inc.
- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus les soumissions suivantes:

- Atelier de soudure Gilles Aspirault Inc. au montant de 22 708.11 \$ plus les taxes applicables;
- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 9 250.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. est conforme et est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition d'une remorque de type flatbed à l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 9 250.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

RES 22-06-044

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX –**

LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour faire la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres sur SEAO, une (1) proposition nous a été soumise, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Tetra Tech QI inc. 81/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Tetra Tech QI inc. 3.5973

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit accordé à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 364 160.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-06-045

OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICES PROFESSIONNELS –
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
LIEN ROUTIER ENTRE LA PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres sur SEAO, une (1) proposition nous a été soumise, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Englobe Corp. 85/100

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après l'application de la formule :

- Englobe Corp. 7.04

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé soit accordé à Englobe Corp. pour un montant de 191 750.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-06-046

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
REVITALISATION DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE
DES PÊCHES MARITIMES À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de revitalisation de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs (Englobe Corp et GHD), nous n'avons reçu qu'une offre de service, soit :

Englobe Corp : 97 379,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur chargé de projet de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux revitalisation de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard soit accordé à Englobe Corp pour un montant de 97 379,00 \$. plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1473-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-06-047

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA PRISE DE VUE AÉRIENNE
DES TRAVAUX DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet la Ville désire faire prendre des prises de vue aérienne au fur et à mesure de l'avancement du projet et qu'il est requis de mandater une ressource;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs (Simon Bujold et Jonathan Desjarlais), une (1) proposition nous a été soumise :

- Simon Bujold : 550 \$/jour

CONSIDÉRANT QUE nous aurons besoin de plusieurs vols pour couvrir l'avancement du projet, il a été convenu que la facturation se fera par jour pour un maximum de 12 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de service pour la prise de vue aérienne des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit accordé à Simon Bujold pour un montant maximum de 6 600.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-06-048

ADHÉSION 2021-2022 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et aux organismes du milieu par l'URLS-GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2022 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM) et s'engage à verser la somme de 882.00 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue madame Caroline Smith et monsieur Simon-Philippe Lalonde pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS-GÎM.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

RES 22-06-049

**AIDE FINANCIÈRE –
CÉLÉBRATION DU CANADA À GASPÉ –
FEUX D'ARTIFICES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Célébration du Canada à Gaspé » organise la fête du Canada le 1er juillet 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de terminer la soirée avec des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de réaliser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 6 000.00 \$ à l'organisme « Célébration du Canada à Gaspé » pour la réalisation d'un spectacle de feux d'artifices dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1er juillet 2022 suite à la réception de preuves justificatives.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-06-050

**ENTENTE TRIPARTITE POUR LE PARC COMMUNAUTAIRE
HALTE-VIE DU QUARTIER SANDY BEACH**

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc communautaire halte-vie dans le quartier Sandy Beach est représenté par trois parties soit : l'Association de locataires et résidents du quartier Sandy Beach, la Ville de Gaspé et l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du projet, une entente doit être signée pour éclaircir les rôles et responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente et mandate le maire et la greffière afin de signer le protocole d'entente avec l'Association de locataires et résidents du quartier Sandy Beach, la Ville de Gaspé et l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour le parc communautaire halte-vie dans le quartier Sandy Beach.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des modifications au projet d'entente proposé, le cas échéant.

RES 22-06-051

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 22-03-023 –
ENTRETIEN MÉNAGER –
BÂTIMENT DE SERVICES PARCS CANADA –
SECTEUR DE CAP-DES-ROSIERS - SAISON ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-03-023 mentionne que le salaire journalier de M. Matthew Clark est de 82.50 \$ plus les taxes applicables pour la période du 18 juin au 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le salaire est en fait de 85.00 \$ plus les taxes applicables et que la période est plutôt du 27 mai au 14 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des délibérations et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution 22-03-023 en ce qui a trait au salaire de M. Matthew Clark à 85.00 \$ plus les taxes applicables ainsi que la période du 27 mai au 14 octobre 2022.

RES 22-06-052

**AIDE FINANCIÈRE –
CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU –
PROJETS DE SERRURES INTELLIGENTES**

CONSIDÉRANT le projet d'installation de serrures intelligentes au bâtiment des loisirs de L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE le tout permettra de faciliter la gestion du bâtiment pour le comité de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sert notamment de salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment contient également une partie centrale où sont logées les toilettes et la cuisine et la partie «patinoire» où l'on retrouve des bancs pour se changer;

CONSIDÉRANT QUE sur le site on y retrouve également un parc avec des modules de jeux attenants au bâtiment;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de permettre aux utilisateurs du parc extérieur d'utiliser les toilettes durant la période de juin à octobre et de permettre aux membres du gym d'y avoir accès en tout temps selon un horaire établi par le comité;

CONSIDÉRANT le nombre de bénévoles restreint du comité;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à approximativement 4 136.79 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau une aide financière de 4 136.79 \$ plus les taxes applicables, pour leur projet de serrures intelligentes pour le bâtiment des loisirs de L'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-06-053

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds de revitalisation des communautés pour le projet d'amélioration du bâtiment principal du centre de ski;

CONSIDÉRANT la confirmation de DEC à la ville de Gaspé et au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. de l'admissibilité à une contribution financière maximale de 294 391 \$, correspondant à 75 % des coûts totaux des projets s'élevant à 392 522 \$;

CONSIDÉRANT l'entente de contribution non remboursable M-30 à signer entre la Ville de Gaspé, le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. et Développement économique Canada afin d'établir les modalités du programme ainsi que les conditions particulières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les signataires de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec, le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. et la Ville de Gaspé dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés le 13 juin 2022.

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente qu'elle entend respecter les conditions d'octroi de l'aide financière et les exigences de l'entente.

QUE la quote-part de la Ville, soit la somme maximale de 98 131 \$, soit imputée au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RES 22-06-054

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit nommer trois (3) représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) de ses administrateurs doivent être renouvelés à titre de représentants au sein dudit conseil d'administration après recommandation de l'OMH de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et madame Béatrice Jalbert ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE pour la troisième nomination, le Conseil municipal pourra faire des propositions à l'Office municipal d'habitation de Gaspé ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil procède au renouvellement des mandats de monsieur Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, et de

madame Béatrice Jalbert à titre de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gaspé et ce, pour une période de trois (3) ans.

QUE le troisième administrateur à être mandaté soit nommé ultérieurement par la Ville de Gaspé.

RES 22-06-055

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 80 870.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 80 870.92 \$.

NOTE

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE GASPÉ

Le directeur des Services administratifs dépose au conseil le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville de Gaspé.

RES 22-06-056

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 QUÉBEC INC. –
LOT 3 147 076, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE WAKEHAM**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, la compagnie 9417-7524 Québec inc., représentée par monsieur François Roussy, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, en 2 phases, d'un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi que le plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel suite à la publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-002 soumise le 5 avril 2022 par monsieur François Roussy, représentant de 9417-7524 Québec inc., conformément aux plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, consistant à construire, en 2 phases, un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec, situé dans la zone M-240, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12.

RES 22-06-057

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – ST-JEAN BAPTISTE À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité des loisirs de Cap-des-Rosiers sur la grève à l'Anse-au-Griffon (face au dépanneur Bilodeau);

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra le 24 juin 2022, de 20h00 à 4h00;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 4h00 le 25 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité des loisirs de Cap-des-Rosiers à terminer ses activités à 4h00 le 25 juin 2022, sur le site de la grève à l'Anse-au-Griffon (face au dépanneur Bilodeau).

RES 22-06-058

**PAIEMENT DE FACTURE 2022–
ASSURANCES RESPONSABILITÉ
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENT SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-12-051, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024, du 1er mai 2022 au 1er juin 2023 est de 4 253.00 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 - du 1er mai 2022 au 1er juin 2023 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 4 253.00 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 22-06-059

**RÉTROCESSION DU LOT 4 054 753, CADASTRE DU QUÉBEC
ET SERVITUDE - PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU PORT DE SANDY-BEACH À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire, aux fins d'agrandissement du port de Sandy-Beach à Gaspé, acquérir le lot 4 054 753, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble avait été acquis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à des fins municipales d'utilité publique (portuaire) et qu'il ne peut être cédé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QU'UNE conduite d'égout pluvial traverse également ce lot et qu'il y a lieu d'obtenir une servitude en faveur de la

ville afin d'être en mesure d'accéder au terrain en cas de bris, de réparation ou d'entretien de cette conduite;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre le ministère des Transports et la ville quant à la clause inscrite au titre de propriété de la ville de Gaspé et la nécessité d'une servitude;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a fait plusieurs vérifications auprès du ministère des Ressources naturelles et que l'option convenable serait la rétrocession du lot en faveur du MERN qui le transférera ensuite au MTQ pour le bien du projet;

CONSIDÉRANT QU'une fois ce transfert effectué par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en faveur du ministère des Transports, ce dernier consentira une servitude en faveur de la ville de Gaspé pour la conduite d'égout pluvial qui traverse ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocession sera faite à titre gratuit en faveur du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la constitution de la servitude seront assumés par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une permission d'occupation qui permettra au ministère des Transport de débiter les travaux d'agrandissement de la zone portuaire même si le transfert de propriété du lot 4 054 753, cadastre du Québec n'est pas effectif à ce jour et ce, dans le but de ne pas retarder projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de rétrocéder, pour des fins d'agrandissement du port de Sandy-Beach, le lot 4 054 753, cadastre du Québec au ministère de l'Énergie et Ressources naturelles qui verra à le transférer par la suite au ministère des Transports.

QUE la greffière soit autorisée à signer la permission d'occupation du ministère des Transports pour des travaux d'agrandissement de la zone portuaire et la demande d'utilisation du territoire du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis, notamment l'acte de rétrocession en faveur du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que la servitude en faveur du ministère des Transports.

RES 22-06-060

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATEUR –
EXPROPRIATION LIEN ROUTIER –
236, MONTÉE DE SANDY-BEACH ET
LE LOT 4 054 221, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont dues être déposées dans deux (2) dossiers soit le 236, montée de Sandy-Beach et le lot 4 054 221, cadastre du Québec à défaut d'entente avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'évaluation d'évaluer la valeur de ces deux (2) immeubles aux fins de l'expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus le 7 juin 2022 au montant de maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Altus du 7 juin 2022 au montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables et débours afin d'établir la valeur des deux (2) immeubles aux fins d'expropriation.

QUE la greffière soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-06-061

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU CANADA À GASPÉ

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité de la Célébration de la fête du Canada à Gaspé sur le site de la halte routière de York;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la célébration de la fête du Canada à Gaspé se déroulera le 1er juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 23h30 le vendredi 1er juillet;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 23h30 le 1er juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité de la Célébration de la fête du Canada à Gaspé à terminer ses activités à 23h30 le 1er juillet 2022 , sur le site le site de la halte routière de York.

QUE le conseil municipal demande au comité de la célébration de la fête du Canada à Gaspé d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 22-06-062

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS –
AON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2022-2023 est de 7 080.64 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 7 080.64 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-421.

RES 22-06-063

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-56)

Il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-56:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412).

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 11 juillet 2022, à 16h00.

RES 22-06-064

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la MRC de la Côte-de-Gaspé ont conclu une entente pour une aide financière dans le cadre du projet de Capitale des pêches maritimes du Québec dans le volet 3 du FRR du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière s'élève à 1 052 100\$ répartie sur 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit signer une convention d'aide avec la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la greffière à signer avec la MRC de la Côte-de-Gaspé la convention d'aide relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de Capitale des pêches maritimes du Québec dans le volet 3 du FRR du gouvernement du Québec.

RES 22-06-065

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
PROTOCOLE D'ENTENTE FAIR –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la MRC de La Côte-de-Gaspé ont conclu une entente pour une aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière s'élève à 40 000 \$ pour divers travaux sur des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit contribuer pour 4 444 \$ (10%) sur le projet total de 44 444 \$;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer avec la MRC de La Côte-de-Gaspé le protocole d'entente dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4.

RES 22-06-066

**PAIEMENT DE FACTURES –
PARTICIPATION AU PAVILLON OVATION MUNICIPALE DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la RÉGÎM ont déposé le projet TéCité dans le cadre des prix du mérite Ovation municipale de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la RÉGÎM devaient réserver un pavillon pour présenter aux membres du jury et aux participants du congrès ce projet innovateur;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est mérité le premier prix dans la catégorie Transport, mobilité et accessibilité;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec la RÉGÎM de partager certains frais pour l'inscription et la représentation nécessaire à Québec;

CONSIDÉRANT la facture de l'UMQ no 157-160 au montant de 804,82 \$ plus les taxes applicables et la facture no 159-155 de l'UMQ de 2 095 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Directeur des services administratifs à payer les factures 157-160 et 159-155 à l'UMQ et à refacturer 100% de la facture no 157-160 et 50% de la facture 159-155 à la RÉGÎM.

QUE le montant du solde soit imputé au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 22-06-067

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de santé, le directeur général devra être absent pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général assume plusieurs rôles légaux comme signataire de contrats et d'ententes diverses, qu'il assume le rôle de coordonnateur des mesures d'urgence en vertu de la Loi sur la Sécurité civile, et qu'il remplit plusieurs autres rôles, notamment ceux prévus aux articles 113 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE, d'ici le retour dans ses fonctions de Monsieur Sébastien Fournier à titre de directeur général, il y a lieu de nommer des officiers responsables des rôles que doit assumer le directeur général, et ce, de façon temporaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme temporairement le directeur des Services administratifs et de l'Aéroport, Monsieur Dave Ste-Croix, pour assumer les fonctions relatives à la direction générale de la Ville de Gaspé, comme fonctionnaire principal de l'administration publique, et ce, jusqu'au retour en fonctions de Monsieur Sébastien Fournier, directeur général.

QUE le conseil municipal mandate, afin d'assister Monsieur Ste-Croix dans une partie de ses fonctions temporaires, le directeur des Communications et des Dossiers stratégiques, Monsieur Jérôme Tardif, afin que celui-ci assure tous les suivis requis pour et au nom de la Ville de Gaspé auprès des différentes instances gouvernementales, fédérales, provinciales et municipales, incluant toutes les relations entre le Conseil municipal et l'appareil administratif municipal en vertu de l'article 114.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE le conseil municipal mandate temporairement la directrice des Ressources humaines, Madame Annie Arsenault, comme signataire des contrats d'embauche et de tout document relativement à la gestion des ressources humaines qui auraient autrement relevé de la direction générale.

QUE le conseil municipal précise que lors du retour de Monsieur Sébastien Fournier dans ses fonctions de directeur général, la présente

résolution sera abrogée et il retrouvera toutes les responsabilités auparavant assumées à ce poste.

QUE le conseil municipal offre à Monsieur Sébastien Fournier, au nom de l'équipe municipale et de la population de la ville de Gaspé, ses meilleurs vœux pour un prompt rétablissement.

RES 22-06-068 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande de congé sans solde le 13 juin 2022 pour un congé sans solde d'une durée de 162.50 heures non consécutives débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord du directeur des Services administratifs à cette demande étant donné que la fonction particulière de la personne salariée et de l'impossibilité de la remplacer à ses tâches pour une durée aussi courte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, pour une durée maximale de 162.50 heures qui seront prises entre le 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

RES 22-06-069 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-06-038 -
EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE SAISONNIER DE
CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ECUREUR D'EGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-038 et le désistement de la personne sélectionnée pour le poste avant son entrée en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-06-038.

RES 22-06-070 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER ÉTUDIANT ADDITIONNEL –
ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE l'un des journaliers-étudiants de l'an dernier désire revenir cette année pour l'été 2022 et qu'il veut travailler dans le secteur nord et qu'il sera étudiant à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT le manque de journaliers-étudiants pour le secteur nord de la ville et le budget disponible au poste de soudeur-étudiant qui n'a pas été comblé cet été;

CONSIDÉRANT QU'il est disponible à compter du 21 juin 2022 jusqu'au 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dylan Samuel-Francoeur à la direction des Travaux publics en tant que journalier étudiant pour travailler à l'été 2022 pour la Ville de Gaspé soit du 21 juin 2022 au 25 août 2022.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 22-06-071

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE CHARPENTIER-MENUISIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que trois personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste et que la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne ne répond pas aux exigences du poste et que la seconde, possède les qualifications nécessaires pour obtenir le poste et qu'elle a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de charpentier-menuisier à monsieur Vincent Goyer Ouimette, en date du 20 juin 2022.

QUE la période d'adaptation n'est pas nécessaire puisque ce dernier occupe déjà un poste semblable mais de durée moins longue.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 7 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

RES 22-06-072

ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE SAISONNIER DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces deux postes vacants ;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont postulé sur ces postes, que les deux personnes salariées répondent aux exigences du poste mais que la première personne a refusé un poste et que la deuxième a accepté un poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution d'un poste saisonnier de journalier loisirs à monsieur Michel Bernier, en date du 27 juin 2022.

QUE la période d'adaptation soit du 27 juin au 8 juillet 2022.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-50-141.

RES 22-06-073

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVEMENT
À LA PANDÉMIE DE GRIPPE, DE COVID-19 ET DE SES VARIANTS**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire provinciale a été levé ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Prestation canadienne d'urgence (PCU) et que la Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE) du gouvernement fédéral ont pris fin le 7 mai dernier et que par conséquent notre programme de prestation supplémentaire de chômage ne peut plus s'appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique sur la grippe, de COVID-19 et ses variants en mai 2020 soit au début de la pandémie mais qu'il y avait lieu de la modifier pour tenir compte de l'évolution de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'on veut aviser nos employés avant de mettre en vigueur nos modifications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle politique relativement à la pandémie de grippe, de COVID-19 et de ses variants présentée au conseil et que celle-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUE la direction générale soit mandatée pour la faire respecter par l'ensemble de nos employés, sous-traitants ou autres parties impliquées.

RES 22-06-074

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE ANNUEL
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Martin English-Lemieux au poste annuel de préposé d'aréna et journalier et ce, en date du 4 juillet 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon 1 durant la saison hivernale et la classe 2 durant la saison estivale.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé, un formulaire d'antécédents criminels et une preuve de réussite du cours « santé et sécurité sur les chantiers de construction » dans un délai de 6 mois de la date d'embauche.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-32-141 (59%) et 02-701-58-141 (41%).

RES 22-06-075

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril et juin 2022 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Stéphane Cassivi et de George Yuri Boldireff au poste de remplacement temporaire de journalier à la Direction des travaux publics, et ce, en date du 4 juillet 2022 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 22-06-076

**AVENANT #1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA CONCEPTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE durant l'appel d'offres pour les services professionnels la conception demandée était pour une route d'une longueur de 3,3 km et que finalement étant donné les contraintes de terrain et les critères de conception, la route a une longueur de 6.3 km. Pour cette augmentation d'envergure du projet, le consultant nous demande des honoraires supplémentaires de 64 300.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE deux relevés terrains supplémentaires ont dû être faits pour un montant de 6 328.00 \$, plus les taxes applicables suite à un changement d'un critère de conception imposé par le MTMDET;

CONSIDÉRANT QU'avant de faire le déboisement de l'emprise le consultant devait implanter les lignes d'emprises, les limites des milieux humides et les lots en processus d'expropriation. Il avait été indiqué à l'addenda #1 de l'appel d'offres que ce relevé n'était pas inclus au mandat et qu'il serait fait en dépenses contrôlées. Pour ces travaux le consultant nous demande 25 045.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'octroi du contrat les règles de dépôt et d'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCC ont changé et que dans l'appel d'offres la demande auprès du MPO n'était pas spécifiée. Pour ces démarches il a été convenu avec le consultant de facturer à l'heure avec un montant maximum admissible de 35 000.00 \$;

CONSIDÉRANT la présence d'anciens puits de pétrole à proximité du tracé projeté et que les plans ont dû être modifiés à plusieurs reprises. Il a été convenu avec le consultant que ces honoraires seront facturés à l'heure avec un montant maximum admissible de 25 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par les ingénieurs de la Ville et qu'ils sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Tetra Tech QI inc. pour un montant total de 155 673.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

RES 22-06-077

**AVIS GÉOTECHNIQUE SUR L'ANALYSE DES PUIITS –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport des dites pales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lien routier passe sur deux puits ayant servi à l'exploration gazière et pétrolière;

CONSIDÉRANT la proposition de changement de tracé soumise par la firme d'ingénierie de la Ville pour éviter ces deux puits;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demandent d'obtenir un avis d'une firme spécialisée qui confirme que la distance proposée est sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Englobe pour effectuer l'étude géotechnique du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QU'UN avis géotechnique supplémentaire est demandé par le MERN dont l'objectif est de répondre aux interrogations soulevées suite à l'analyse du tracé qui serait construit à proximité des puits susdits;

CONSIDÉRANT la proposition de travail soumise par la firme Englobe le 9 juin 2022 pour la réalisation d'un avis d'expert en géotechnique dans le secteur concerné, au montant de 2 280 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avis portera sur les aspects géotechniques des risques environnementaux que peuvent constituer les activités de construction, d'opération et d'entretien de la route projetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Englobe du 9 juin 2022 pour la réalisation d'un avis géotechnique dans le cadre de la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, au montant de 2 280 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-06-078

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE
SAINT-ALBAN DE CAP-DES-ROSIERS
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers à titre d'immeuble patrimonial et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers sise au 1266, boulevard de Cap-des-Rosiers. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers a été construite en 1964, selon les plans de l'architecte Paul Béland ;
2. l'immeuble est de style moderne et épuré ;
3. l'immeuble se distingue avec son revêtement en pierre, son unique clocher et sa grande verrière en façade;
4. le rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra au centre culturel Le Griffon le 10 août 2022 à 18h30. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la citation de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers à titre d'immeuble patrimonial et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-06-079

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE LA GRANGE DU MANOIR LE BOUTILLIER
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la citation de la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial la grange du Manoir Le Boutillier sise au 578, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. la grange du Manoir Le Boutillier représente le patrimoine agricole du secteur de l'Anse-au-Griffon ;
2. l'immeuble est de style vernaculaire gaspésien ;
3. l'immeuble se distingue avec son revêtement extérieur en bardeau de cèdre, la présence de fenêtres d'aération et son toit en forme brisée recouvert de tôle et d'un lanterneau ;
4. le rôle d'importance comme lieu de rassemblement pour des activités à vocation culturelle et éducative ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra au centre culturel Le Griffon le 10 août 2022 à 18h30. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la citation de la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-06-080

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 15 JUIN 2022

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2022;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des délibérations lors de la présentation du point 4A);

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil ajoute, au point 8B), une exigence à l'effet qu'on devra retrouver un aménagement paysager à la base de chacune des enseignes directionnelles.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20h49, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis:

Avec le point 6.1, le PPCMOI, aimerait savoir s'il y a eu des modifications ou des commentaires suite à l'assemblée de consultation.

Réponse: Non aucun ajout n'a été fait au PPCMOI, mais le promoteur reste ouvert s'il y a des ajouts à faire.

Trouve dommage qu'un groupe de citoyen doit se présenter au conseil pour demander une rencontre. Ce qu'on remarque c'est que de gros projets communautaires sont présentés par des personnes retraitées, nous devons élaborer notre plan de développement pour situer de tels projets comme cela.

Sylvain Leblanc : Représentant des Griffons du Grand Gaspé, et on a toujours une participation de la ville à 100% et on a le plus beau site de football naturel de l'est du Québec. On pratique le soir à l'automne et on ne peut pas pratiquer en haut car il n'y a pas de lumières et aussi on pourrait avoir des matchs le soir. C'est un besoin, on ne peut pas passer à côté. Cette année on a 3 équipes!

Maire : On avait reçu la demande via les conseillers et on va attendre votre demande officielle et vérifier le tout.

Réal Côté : Félicite Sylvain pour tout le travail accompli au fil des années.

RES 22-06-081

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h00 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière